

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES
Faculté de droit de Nice et Science Politique

Examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats
Session 2014

DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

Monsieur LAMBERT, gérant-associé de la SARL « LOMY », vient vous consulter :

1) Tout d'abord, Monsieur LAMBERT vous indique que la SARL LOMY a livré des produits à la SAS PHOTON au cours du premier trimestre 2014. Malgré plusieurs relances, la facture correspondant à cette livraison n'a pas été réglée par cette cliente. Monsieur LAMBERT vient d'apprendre que la société PHOTON a été radiée du RCS, consécutivement à sa dissolution par décision des associés, l'avis de clôture de la liquidation ayant été publié le 10 Août 2014. Monsieur LAMBERT craint de ne plus pouvoir recouvrer cette créance. Que lui indiquez-vous ? (7 points)

2) Ensuite, Monsieur LAMBERT vous informe que la SARL LOMY a pris à bail le 10 janvier 2012 un local commercial situé à Nice. Des travaux de ravalement de façade ont été votés au cours de l'année 2013 et exécutés récemment. Le bailleur, Monsieur RASTOUIL, vient d'informer la SARL LOMY que les frais de ravalement des façades seront mis à sa charge, conformément à une clause du contrat aux termes de laquelle « *le preneur fera son affaire de l'entretien, de la remise en état, de toutes réparations de quelque nature qu'elles soient, de même de tous remplacements qui deviendraient nécessaires en ce compris les grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil* ». Monsieur LAMBERT entend contester ce transfert de charges. Il appréhende par ailleurs le lancement en 2015 des travaux d'extension du Tramway à Nice. Dans le contexte économique actuel, la société LOMY pourrait connaître une chute de son chiffre d'affaires en raison des perturbations qui vont affecter les conditions de circulation de cette rue commerçante. Monsieur LAMBERT anticipe des difficultés de trésorerie et, au mieux, des retards de paiement. Il souhaiterait prévenir ces difficultés et connaître les conséquences d'un éventuel défaut de paiement du loyer. (7 points)

3) Enfin, Monsieur LAMBERT est associé dans une SAS dont il détient 20% du capital social. Il projette de céder ses droits sociaux à un tiers identifié dans les prochains mois. Il vous indique que les statuts de la société fixent le principe d'un agrément du cessionnaire par les associés. En cas de refus d'agrément, les associés sont tenus d'acquérir ou de faire acquérir les parts sociales. Dans cette dernière hypothèse, les statuts prévoient les modalités de valorisation des droits sociaux. Monsieur LAMBERT estime que ces modalités de détermination de la valeur des droits sociaux lui sont défavorables. Il redoute un refus d'agrément et vous demande s'il peut contester, dans cette hypothèse, la fixation de la valeur de ses droits sociaux selon les modalités précitées. (6 points)